



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
http://www.mairiedecante.fr

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
009-210900767-DE_2025_001-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_001

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Date de la convocation : 02 avril 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	07	07
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
07	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Philippe BISOGNIN, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Avis relatif à l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade & randonnée de l'Ariège (PDIPR)

M le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* » gérés par la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du comité technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Canté, le conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

M le maire présente la liste des voies publiques empruntées par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés comme suit :

Repère carto	Référence cadastrale	Statut du chemin	Nom du propriétaire	Commentaires
1	Route de Jean Blanc à Signoret	Voie communale	Domaine public de la commune	Chemin de randonnée
2	VC n°2 de Canté à Marliac	Voie inter communale	Domaine public de la commune	Nouvelle appellation suite à adressage « chemin du coteau »
3	Parcelle n° B0441	Parcelle boisée	Domaine privé de la commune	
4	Chemin de Canté à Marliac	Chemin rural	Domaine public de la commune	Chemin de randonnée
5	Route de la Jade (de Castex à Bagatelle)	Voie inter communale	Domaine public de la commune	
6	Route de la Pigeonnière		Domaine public de la commune	
7	Route de la Jadeline	Voie inter communale	Domaine public de la commune	Nouvelle appellation suite à adressage « Route de Gaillac-Toulza »

Et demande aux membres du conseil de :

- Se prononcer sur l'inscription de ces voies publiques au PDIPR des itinéraires « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* »,
- De s'engager à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en manière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement
- D'autoriser le conseil départemental à mettre en place la signalétique directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique

Le conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires « La Boucle des Six Villages » et « La Boucle Lissac – Saint-Quirc – Les Eucalyptus », tels que cartographiés en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Route de Jean Blanc à Signoret*
 - *VC n°2 chemin du Coteau*
 - *Parcelle boisée n° B0441*
 - *Chemin rural de Canté à Marliac*
 - *Route de la Jade (de Castex à Bagatelle)*
 - *Route de la Pigeonnière*
 - *Route de Gaillac-Toulza*
- **S'engage** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **Acte** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*transfert de compétence à l'intercommunalité*) ;
- **S'engage**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- **Autorise**, dans la parcelle précitée propriété de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- **S'engage** à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **Autorise** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 avril 2025